

Province du Québec
Canada

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 04-04-2009 (Zone 103-P)**

ATTENDU le règlement de zonage actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité (no. 04-04-2009);

ATTENDU la demande formulée par le propriétaire du lot 5 618 510 du cadastre du Québec afin que le règlement de zonage soit modifié pour que des usages résidentiels y soient autorisés;

ATTENDU que ce terrain est adjacent à la zone 102-R qui autorise déjà l'usage résidentiel, soit l'habitation unifamiliale, bifamiliale et multifamiliale;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public que le règlement de zonage soit modifié afin de tenir compte de la demande récemment formulée;

ATTENDU que cette modification est conforme, de l'avis de la Municipalité, au schéma d'aménagement actuellement en vigueur sur le territoire de la MRC des Chenaux

EN CONSÉQUENCE,

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Louis-Philippe Gravel et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1. MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE (ZONE 103-P)

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage no. 04-04-2009 et auquel réfère l'article 2.5 du règlement de zonage est modifié par l'agrandissement de la zone 102-R à même une partie de la zone 103-P correspondant au lot 5 618 510 du cadastre du Québec, le tout tel qu'il appert d'un extrait du plan de zonage ainsi modifié que l'on retrouve en Annexe A du présent règlement;

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À St-Prospér-de-Champlain

ce 2 mars 2020

France Bédard,
Mairesse

Sandra Turcotte,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière